



Au conseil communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 15.11.2023

Rapport de la commission des finances sur le préavis No 14/2023 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la fin de la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. **Introduction :** Le préavis a été présenté à la commission des finances (COFIN), le mercredi 18 octobre par Madame Induni, Syndique. La Cofin a ensuite adressé une série de questions à la Municipalité par voie électronique et s'est réunie à nouveau le 15 novembre pour finaliser son rapport. Nous remercions Madame Induni et la Municipalité pour la qualité des échanges sur ce sujet délicat qu'est celui de sa rémunération.
2. **Contexte :** La Municipalité nous soumet un nouveau préavis concernant sa rémunération après le refus par le conseil du préavis No 15/2021. La COFIN avait à l'époque rapporté négativement sur les conclusions de ce préavis estimant que celui-ci ne faisait que légèrement améliorer un système qui n'était plus adapté à une commune comme Cossonay. Elle proposait de rejeter le préavis et demandait à la Municipalité d'en déposer un nouveau dans le courant de la législature en tenant compte de ses observations et recommandations. La COFIN trouve le système actuellement en vigueur et basé majoritairement sur un défraiement horaire (ou vacation) compliqué, peu transparent, soumis à interprétations et particulièrement chronophage puisque chaque Municipal doit tenir un registre de ses heures et contrôler celui de ses collègues. Nous relevons également que bien que la rémunération des Municipaux soit variable, elle ne s'écarte que peu des montants budgétés. Au fil du temps, la croissance de la commune et la complexification des dossiers ont fait augmenter la charge de travail et donc les vacations qui représentent aujourd'hui les 2/3 du revenu d'un Municipal à Cossonay. Les Municipaux représentent également la commune dans des comités directeurs d'associations régionales et dans des conseils d'administration d'entreprises publiques. Dans la plupart des cas, ces heures donnent droit à des vacations alors que les jetons de présence qui y sont liés sont reversés à la bourse communale, dans certains cas les Municipaux encaissent directement les jetons de présence mais ne notent pas leurs heures. Une unification des pratiques serait là la bienvenue.
3. **Analyse du changement de principe proposé :** Le préavis No 14/2023 répond parfaitement aux remarques formulées par la COFIN à la fin de l'année 2021. La Municipalité nous propose d'abandonner le principe des vacations pour passer à celui d'une rémunération forfaitaire autrement dit de passer de l'équivalent d'un salaire horaire à un salaire fixe. La COFIN, à l'unanimité, a accueilli favorablement ce nouveau principe.

Selon elle, les principaux arguments plaidant en faveur d'une rémunération forfaitaire sont :

- La charge de travail de la Municipalité d'une commune de près de 5'000 habitants est importante et moins soumise à des fluctuations que dans des communes de plus petite taille.
- La tenue d'un registre des heures et le contrôle de celui-ci ne sera plus nécessaire. Les Municipaux pourront se concentrer sur les activités productives apportant une réelle plus-value à la commune.
- Le risque d'écart par rapport au budget sera fortement réduit.

- Une rémunération fixe couplée à un taux d'activité donné apporte une meilleure lisibilité et une prédictibilité aux personnes susceptibles de se porter candidates à un poste à l'exécutif.
 - Un tel système augmente l'attractivité d'un mandat de Municipal auprès de la population active salariée. En outre, cela permet de clarifier la répartition des heures pour les Municipaux qui occupent un autre emploi.
4. Taux d'activité et niveau de la rémunération : Le préavis No 14/2023 ne propose pas seulement un changement de système dans la comptabilisation des heures, il explicite également les taux d'activité et définit le niveau de la rémunération. Concernant le taux d'activité, la Municipalité s'est basée sur son expérience depuis le début de la législature et sur le registre des vacances actuellement en place. Elle relève que la charge de travail est actuellement bien répartie entre les quatre Municipaux. Madame la Syndique nous a également confié qu'elle avait « constaté l'augmentation de la charge de travail en accédant à la syndication ». Le taux d'activité proposé pour l'ensemble de la Municipalité équivaut à 2.7 ETP (270%) réparti en 4x 50% pour les Municipaux et 1x 70% pour la Syndique. La Cofin est d'avis que nul n'est mieux disposé que les Municipaux eux-mêmes pour définir le temps de travail nécessaire et consacré à leur mandat politique. Elle prend donc acte des taux proposés et relève tout de même qu'ils sont cohérents en comparaison avec d'autres communes ayant mis en place un système similaire.

Concernant le niveau de la rémunération, la Municipalité propose une revalorisation inspirée de l'échelle des salaires actuellement en vigueur dans l'administration communale. Cette dernière, relativement complexe et qui doit être revue, définit le salaire des fonctionnaires communaux selon leur fonction (responsabilités) et leur expérience (années de pratique). Le montant proposé pour la fonction de conseiller municipal et syndique est de CHF 140'000 brut/année pour un 100%. Ceci est inférieur au montant maximum possible selon la grille des salaires communaux. (CHG 153'000)

Au niveau du budget, cette revalorisation implique une augmentation de 25% par rapport aux comptes 2022 soit plus de CHF 100'000 de plus à la charge de la commune. Il convient toutefois de considérer les éléments suivants :

- La rémunération actuellement en vigueur date de l'acceptation par le conseil du préavis No 12/2011. A cette époque, la population de Cossonay était encore d'environ 3400 habitants. A l'entrée en vigueur du nouveau préavis en 2024 elle devrait avoisiner les 5'000 habitants soit une augmentation de plus de 45%.
 - La rémunération de la Municipalité ne sera pas indexée au renchérissement. Toute adaptation devra passer par un nouveau préavis.
 - Une part non négligeable de l'augmentation des coûts provient de la caisse de pension où la commune de Cossonay cotise comme employeur à hauteur de 19%, l'employé cotisant lui à 9%.
 - Bien que cela ne figure pas dans les conclusions du préavis, il est prévu que les jetons de présence perçus par les Municipaux au titre de leurs fonctions soient intégralement reversés à la bourse communale.
5. Avis de la Commission des finances : La COFIN est favorable au préavis et recommande son acceptation sans amendement. Elle le considère comme une évolution logique et une modernisation du système qui apportera de la simplicité et de la transparence. Ce préavis permet une revalorisation de la fonction qui améliore l'attractivité d'un exécutif communal pour des personnes actives. Le changement de principe et le passage à un système forfaitaire sont adaptés à la taille de Cossonay. L'augmentation de budget n'est pas négligeable mais tout à fait supportable pour la bourse communale. Les montants proposés sont cohérents par

rapport à d'autres communes similaires à la nôtre ou à des fonctions dirigeantes dans des administrations publiques ou dans l'économie privée. Dans un contexte d'inflation, ces montants ne seront pas indexés automatiquement et doivent donc être suffisamment attractifs pour l'ensemble de la législature et le début de la prochaine.

6. Recommandations : Dans un souci de clarté et de transparence, la COFIN recommande que les prochains préavis concernant la rémunération de la Municipalité définissent les taux de cotisation à la LPP ainsi que ce qu'il advient des jetons de présence perçu par les Municipaux au titre de leurs fonctions.

7. Conclusion (acceptation du préavis sans amendement)

Au vu de ce qui précède, la commission des finances unanime vous propose d'accepter le préavis :

Et de voter les conclusions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

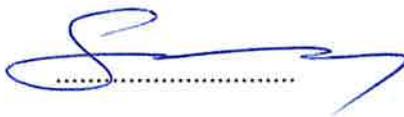
- Vu le préavis municipal No 14/2023 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la fin de la législature 2021-2026 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accepter les rémunérations de la Municipalité selon les propositions du présent préavis No 14/2023 soit
 - CHF 70'000 brut par Municipal(e)
 - CHF 98'000 brut pour la Syndique
 - CHF 1'000 à titre de défraiement pour les frais de téléphone
 - CHF 0.70 par km de voiture pour les déplacements hors de Cossonay
 - Les frais divers de représentation seront remboursés sur présentations des pièces justificatives.
- Que les rémunérations de la Municipalité entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Pour la commission des finances :

Steve Corminboeuf (rapporteur)



Pascal Duvoisin



Stéphan Hürzeler



Sylvie Kongsunton



Cyril Mumenthaler

